

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 9 mai 2023 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC.

Pouvoir(s) : Gérard TURC À Yannick DUCRET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TAIRRAZ

N°2023-33

Objet : Achat d'un chargeur - Lancement consultation et demandes de subvention

Monsieur le Maire explique que le chargeur communal est ancien et en mauvais état. Celui-ci est un équipement indispensable pour le service technique aussi bien pour le déneigement que pour le dégagement de coulées ou de blocs. Il propose de lancer un marché public afin d'en acheter un neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'acheter un chargeur neuf ;

- **CHARGE** le Maire de lancer un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour l'achat d'un nouveau chargeur.

- **CHARGE** le Maire de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans pour le montant des dépenses estimé.

N°2023-34

Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour la saison d'hiver 2023-2024

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

N°2023-35

Objet : Bail de location de la nouvelle base d'eaux vives

-**VU** la délibération 2019-32 du 21 mars 2019 décidant de renouveler le bail de location pour la parcelle A646 à la Société Vénéon Eaux Vives pour une durée de 9 ans renouvelable tous les 3 ans ;

-**VU** le bail de location signé le 3 avril 2019 entre la Commune et la Société Vénéon Eaux Vives pour la location de la parcelle A646 (ancienne base) ;

- VU** le permis de démolir PD03837521A0001 accordé le 26 février 2021 à la commune pour la parcelle A646 (ancienne base) ;
- VU** la délibération 2021-38 du 7 mai 2021 autorisant l'avenant N°1 au bail de location de la base nautique ;
- VU** l'avenant N°1 au bail de location de la base nautique signé le 12 mai 2021 ;
- VU** l'autorisation de réalisation de travaux de préparation (coupe de bois et canalisation) accordée à la Société Vénéon Eaux Vives le 31 mai 2021 sur les parcelles : A 81, A82, A83, A618, A632, A635.
- VU** le PC 03837521A003 accordé le 2 novembre 2021 à la Société Vénéon Eaux Vives pour la construction mobile d'une base d'eaux vives sur la parcelle A81 ;
- VU** la délibération 2021-48 du 17 juin 2021 approuvant la convention d'occupation des parcelles A81, A82, A612, A613, A614 pour la création d'une nouvelle base d'eaux vives.
- VU** la convention d'occupation de la nouvelle base (parcelles A 81, A82, A83, A618, A632, A635) signée le 22 juin 2021 ;
- VU** la délibération 2022-18 du 4 mars 2022 autorisant l'avenant N°2 au bail de location de la base nautique ;
- VU** l'avenant N°2 au bail de location de la base nautique signé le 8 mars 2022 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location, signé entre la commune et Monsieur Bernard TEILLER, responsable de la société Vénéon Eaux Vives, concernant la location de la parcelle A 646, en vue d'activités nautiques doit être abrogé car la base d'eaux vives a été déplacée sur les parcelles A 81, A82, A83, A618, A632, A635.

Une convention d'occupation avait également été signée avec la Société Vénéon Eaux Vives afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle base. Il propose de résilier le bail et de rompre la convention d'occupation afin de signer un nouveau bail unique correspondant à l'occupation actuelle de la nouvelle base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de résilier le bail de location signé le 3 avril 2019 avec la Société Vénéon Eaux Vives pour la parcelle communale A 646 ;
- **DECIDE** de rompre la convention d'occupation signée le 22 juin 2021 avec la Société Vénéon Eaux Vives pour les parcelles A 81, A82, A83, A618, A632, A635 afin de clarifier l'occupation des parcelles ;
- **DECIDE** de signer un nouveau bail de location pour les parcelles communales A 81, A82, A83, A618, A632, A635 avec la société Vénéon Eaux Vives, représentée par Monsieur Bernard TEILLER, et ce pour une durée de 9 ans, révisable tous les trois ans.
- **FIXE** le montant annuel du loyer à **SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE € (6 860€)**.
- **CHARGE** le Maire d'établir le bail de location et le cahier des charges.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2023-36

Objet : Tarifs de location des cabanes pastorales

- VU** la délibération 2011-39 du 12 mai 2011 votant des tarifs de location des cabanes pastorales ;
- VU** la délibération 2019-33 du 21 mars 2019 approuvant la convention de mise à disposition de chalets d'alpage et mobilier à l'AFP de St Christophe ;
- VU** la convention de mise à disposition des cabanes pastorales communales signée le 22 mars 2019.

Le Maire propose d'augmenter la participation financière annuelle pour l'entretien des chalets d'alpages :

- 200 € par chalet (rive gauche et rive droite du vallon de la Lavey, Alpe du Pin, Puy Jaté, Côte Ola et Lanchâtra) ;

- 80 € pour l'abri à sel du Sauratet, au Soreiller

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'appliquer des tarifs sur la location des chalets communaux aux tarifs suivants :

- 200 € pour tous les chalets d'alpage et 80 € pour l'abri à sel du Sauratet.

-**DIT** que l'article 2 (LOYER) de la convention de mise à disposition des cabanes pastorales à l'AFP de St Christophe est modifié comme suit :

- « Redevance forfaitaire annuelle de 200 € par chalet d'alpage et 80 € pour l'abri à sel du Sauratet à compter de 2023. »
- Tarifs révisables tous les 5 ans.
- Et qu'il y a lieu de supprimer « Dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux, l'association est autorisée à encaisser auprès de chaque éleveur la somme forfaitaire correspondant à leur cabane pastorale et s'engage à reverser l'intégralité à la commune ». Le titre sera émis chaque année par la commune pour chaque éleveur ayant un chalet d'alpage sur son estive.